



Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

**Département du Nord**  
**Arrondissement de Valenciennes**

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE  
PLATON**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de la société E.M.R DOUAI, 76 rue Raoul Blanchard, 59500 DOUAI en date du 05 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant les **travaux de branchement d'eau**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 18 octobre 2023 jusqu'au 16 novembre 2023 en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Restriction de la circulation sur section courante
- Circulation dans les deux sens, alternée manuellement
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Empiètement des travaux sur la chaussée
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h.

- Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 2** : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par la société E.M.R DOUAI

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles
- A la société E.M.R DOUAI



Wallers, le 05 octobre 2023

Le Maire  
Salvatore CASTIGLIONE

**Le Maire**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.